



Securex Invest 21

Un investissement sûr et rentable

Une assurance-épargne (branche 21) de Securex Vie, soumis au droit belge



Securex Invest 21: pour qui ?

Vous recherchez une formule qui permette à votre épargne de croître à long terme tout en bénéficiant de la sérénité d'un rendement garanti ? Optez alors pour **Securex Invest 21**. Un **choix judicieux** pour celles et ceux qui accordent une grande importance à la sécurité.

Pour:

- les épargnants prudents qui privilégient la sécurité à la volatilité des marchés
- Les épargnants ayant un horizon de placement d'au moins 8 ans
- Les entreprises disposant de liquidités excédentaires



Les avantages dont vous pouvez bénéficier

Sécurité



Votre capital investi (après déduction des frais et des taxes) est garanti pendant toute la durée de votre contrat. En outre, vous bénéficiez également d'un taux d'intérêt garanti attractif au cours des 8 premières années du contrat.

Budget d'entrée accessible



Avec un budget d'entrée minimum de 10.000 €, Securex Invest 21 est une formule de placement accessible tant pour les particuliers que pour les entreprises.
Dès la souscription, vous choisissez le montant à investir pour toute la durée du contrat. Le plafond est fixé à 500.000 € par contrat. Des versements supplémentaires ne sont pas autorisés.

Disponibilité du capital



Vous pouvez à tout moment racheter tout ou partie de votre capital. Cette opération peut éventuellement entraîner des frais ainsi qu'une indemnité de sortie conjoncturelle.

Fiscalement intéressant



Si vous rachetez votre argent huit ans après la date de début de votre contrat, aucun précompte mobilier n'est applicable. La plus-value peut toutefois (après huit ans) être soumise à l'impôt sur les plus-values.

Protection de vos proches



Vous choisissez vous-même qui recevra le capital si vous décédez pendant la durée du contrat.

En résumé, Securex Invest 21 offre de nombreux avantages et est accessible à toute personne souhaitant épargner en toute sécurité sur le long terme (contrat à durée indéterminée), tout en bénéficiant d'un rendement intéressant.



Quels sont les frais ?

Frais d'entrée

Maximum 2,25 % du montant investi (= la prime nette attribuée*) :

- 0,25 %, destinés à rémunérer la gestion administrative des contrats par Securex Vie
- maximum 2 %, destinés à rémunérer l'intermédiaire d'assurance

** Il s'agit de la prime qui est ajoutée aux réserves*

Indemnité de sortie conjoncturelle

En cas de rachat pendant les premières 8 années du contrat, une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée en plus des frais de sortie. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêts du marché (spot rates).

Frais de gestion

0,20 % par an sur les réserves (imputés mensuellement)

Frais de sortie

- **Pendant la 1ère année suivant la conclusion du contrat** : 3 % de la réserve rachetée
- **Pendant la 2ème année suivant la conclusion du contrat** : 2 % de la réserve rachetée
- **À partir de la 3ème année suivant la conclusion du contrat** 1 % de la réserve rachetée
- **À partir de la 8ème année suivant la conclusion du contrat**: 0 %

Une fois par année civile, il est possible de prélever maximum 10 % (avec un montant min. de 2 500 €) de la réserve sans frais de sortie (dans certains cas, une indemnité de sortie conjoncturelle peut toutefois être appliquée).



Quel est le rendement de Securex Invest 21?



Le taux d'intérêt applicable au contrat est celui en vigueur au moment de la réception de la prime (après déduction des frais et des taxes) et qui sera attribué sur base d'une capitalisation des intérêts composés.



Ce taux d'intérêt est garanti pendant les 8 premières années du contrat. À l'issue de la période de garantie tarifaire de 8 ans, un nouveau taux d'intérêt, inférieur au taux initial, sera appliqué à la réserve constituée au titre du contrat. Ce taux d'intérêt sera un taux annuel, qui pourra être révisé chaque année*.

* Un taux d'intérêt annuel est un taux qui est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au plus tard le 31/12, le taux d'intérêt applicable aux réserves constituées pour l'année suivante est fixé.



Pas de versements supplémentaires possibles.



Le taux d'intérêt garanti actuellement applicable, peut être consulté sur :



www.securex.be/fr/securex-invest-21



Bon à savoir

- Securex Invest 21 vous offre un taux d'intérêt garanti. En cas de rachat anticipé, il est toutefois possible que vous récupériez un montant inférieur à celui que vous avez versé, en raison des frais prévus dans votre contrat.
- En cas de faillite de Securex Vie, il existe un risque que vous ne récupériez pas, ou pas intégralement, le capital investi. Le Fonds de garantie belge couvre toutefois les avoirs liés à l'épargne-pension, à l'épargne à long terme et aux assurances-vie individuelles non fiscales de la branche 21, à concurrence de 100.000 € maximum par personne et par compagnie d'assurance.



Quelle fiscalité est d'application ? (pour des contribuables belges)

	Personnes morales soumises à l'impôt des sociétés (p.e. une SRL, une SA, ...)	Personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales (des organisations sans but lucratif telles qu'une asbl)	Personnes physiques soumises à l'impôt des personnes physiques
À la souscription	Taxe sur les primes applicable (2 % (personnes physiques) ou 4,4 % (personnes morales)). Aucun avantage fiscal sur la prime versée.		
Dans la phase intermédiaire (intérêts)	La société doit reprendre chaque année les intérêts dans son résultat (comme revenu financier). De ce fait, les intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés.	Pas d'imposition pendant la durée du Securex Invest 21.	
Taxe annuelle compensatoire des droits de succession sur les avoirs au 31/12	Non applicable	En principe applicable	Non applicable
Taxe annuelle sur les comptes-titres	Non applicable		
Taxe boursière	Non applicable		
Rachat pendant les 8 premières années	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement* lors du paiement. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement* lors du paiement aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales. Il s'agit d'un précompte libératoire.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement* lors du paiement aux personnes physiques. Il s'agit d'un précompte libératoire.
Rachat après 8 ans	Pas de précompte mobilier. La taxe sur les plus-values n'est pas applicable aux sociétés. Lors du rachat, les intérêts qui doivent être repris chaque année dans le résultat de la société sont soumis une dernière fois à l'impôt des sociétés.	Pas de précompte mobilier. Taxe sur les plus-values éventuelle (10 %)	
Impôt successoral/ droits de succession	Non applicable		En principe applicable

* Le montant imposable ne peut toutefois pas être inférieur au montant correspondant à la capitalisation des intérêts au taux de 4,75 % par an.

Ce traitement fiscal s'applique en conformité avec la législation applicable en ce moment et est fonction de la situation individuelle de chaque client.

Ce traitement fiscal peut faire l'objet de modifications ultérieures. Cette brochure est purement informative et sans engagement. Vous trouverez de plus amples informations sur www.securex.be/fr/securex-invest-21 (le Document d'informations clés, les Conditions Générales et la fiche technique, avec une description des caractéristiques et des frais de Securex Invest 21). Les plaintes éventuelles peuvent être adressées à Securex Vie aam, Service de plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, claims.insurance@securex.be et, en deuxième instance, à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be.

Securex Vie aam - Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 - Compagnie d'assurances belge agréée par A.R. du 5.1.1982 (M.B. 23.1.1982) sous le n° 944 pour l'exercice des opérations d'assurances suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26.

Vous désirez recevoir plus d'informations ? Vous souhaitez connaître le taux d'intérêt actuellement applicable ? Contactez-nous via :



insurance.agent@securex.be



www.securex.be/fr/securex-invest-21

